

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération : **2023-06-85**
OBJET : **LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**
Nomenclature : **8.9.3**

En exercice : 26 Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Présents : 18

Pouvoirs : 8

Absents : 0

Votants : 26

Délibération comportant : /

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Jean-Marc COLOMBAT, Mickaël MENDES, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Frédéric CHAPEAU, Emile FORTINEAU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Fabien MENEGHETTI.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Benjamin VACHET, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Gil RANNOU donne pouvoir à Claude RINCE, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Christian CORDEIRO donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Alain ROYER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 et son décret d'application du 29 juin 2000, une collectivité, qui met en œuvre des manifestations à caractère culturel, et cela plus de six fois par an, doit détenir une licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 3, afin de pouvoir produire, recevoir ou diffuser des spectacles en toute légalité. La licence est une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques ;

Vu l'article 2 de la loi du 18 mars 1999 précisant que "Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cas de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités ».

Considérant que les activités de la Ville de Treillières dans le domaine du spectacle vivant impliquent l'obtention de la licence de 1ère catégorie pour l'exploitation des lieux de spectacles aménagés pour des représentations publiques ;

Considérant que les activités de la Ville de Treillières dans le domaine du spectacle vivant impliquent l'obtention de la licence de 2e catégorie permettant la production d'un plateau

es et professionnels du spectacle vivant, notamment à l'égard du plateau artistique (dispositif artistique que le public découvre sur scène : décors, matériel, costumes...);

Considérant que les activités de la Ville de Treillières dans le domaine du spectacle vivant impliquent l'obtention de la licence n°3 pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ;

Considérant que compte tenu de la création d'une programmation culturelle comprenant plus de 6 représentations, une demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants doit être déposée et l'identité de la personne désormais responsable ainsi que la délibération nommant cette personne à ces responsabilités doivent être communiqués à la Direction Générale des Affaires Culturelles via le portail internet dédié.

Vu l'avis de la commission Vie Associative, Sportive, Culturelle et Tourisme du 14 juin 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches afin d'obtenir les 3 licences d'entrepreneur de spectacle ;**
- **DE DESIGNER Monsieur le Maire comme titulaire des licences d'entrepreneurs de spectacles de catégories 1, 2 et 3.**

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 26 juin 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,
Valérie ROBERT